

ARRÊTÉ N°54/2023

Circulation Interdite Impasse Résidence de l'Hippodrome Du 3 au 7 Avril 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau eau potable, la circulation sera interdite, impasse résidence de l'Hippodrome du 3 au 7 avril 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

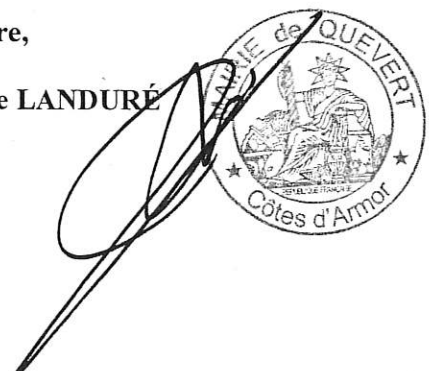
ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 23/03/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ





(48.447378 -2.088423);(48.447337 -2.088426);(48.447323 -2.088533);(48.447385 -2.088539);(48.447378 -2.088423);